



PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale
des Territoires
SEFEN

A R R E T E n° 2012 117 – 0015 du 26 avril 2012
portant composition du comité de pilotage local commun
au site Natura 2000 « Brenne » (zone de protection spéciale - FR 2410003)
et au site « Grande Brenne » (zone spéciale de conservation – FR 2400534)

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Préfet coordonnateur

Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L. 414-7, et les articles R.414-1 et R. 414-2, R. 414-8 à 24 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes ;

Vu l'ordonnance n° 2001-1031 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes dans le domaine de l'environnement ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable n° NOR/DEV/N/0650100A du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Brenne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Grande Brenne » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour la zone spéciale de conservation Grande Brenne ;

Vu l'arrêté n°20100319-0018 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage du site de la «ZPS Brenne» (site NATURA 2000 - FR 2410003) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Oiseaux » ;

Vu l'arrêté n° 20100319-0019 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage local du site « Grande Brenne » (Site NATURA 2000 FR 2400534) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats » ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2011 du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne autorisant Monsieur Jean-Paul CHANTEGUET, Président du comité syndical à se porter candidat à la présidence du COPIL ;

Vu la désignation de M. Jean-Paul CHANTEGUET en tant que président du comité de pilotage et du PNR de la Brenne, établissement public de coopération intercommunal (EPCI), en tant que chargé de maîtrise d'ouvrage et de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites « Natura 2000 Brenne » (zone de protection spéciale - FR 2410003) et « Grande Brenne » (zone spéciale de conservation – FR 2400534) lors de la réunion du comité de pilotage du 27 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Sous-Préfet du Blanc,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est créé un nouveau comité de pilotage local commun aux deux sites Natura 2000 « Brenne » (Zone de Protection Spéciale – FR2410003) et « Grande Brenne » (Zone Spéciale de Conservation – FR 2400534) dans le cadre des directives « Oiseaux » et « Habitats », chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs des deux sites, approuvé par les arrêtés préfectoraux n° 2012117-0014 et 2012117-0013 du 26 avril 2012.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage local qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure animatrice du site.

ARTICLE 3 : La composition du comité de pilotage local est validée comme suit :

a) Président :

M. Jean-Paul CHANTEGUET, Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne.

b) Représentants des administrations :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le Préfet de l'Indre
- Le Préfet de l'Indre-et-Loire
- Le Sous-Préfet du Blanc
- Le Sous-Préfet de Loches
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre (DREAL),
- Le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Le chef du service départemental de l'Indre de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France,
- Le général commandant la région Terre Nord-Ouest,

- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,

c) Représentants des collectivités locales et des établissements publics :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le Président du Conseil Régional
- Les présidents du Conseil Général de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les maires des communes de :
Pour le département de l'Indre : Azay-Le-Ferron, Le Blanc, Buzançais, Chitray, Ciron, Douadic, Lingé, Luant, Lureuil, Martizay, Méobecq, Mézières-en-Brenne, Migné, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Paulnay, Poulligny-Saint-Pierre, Rosnay, Ruffec-le-Château, Sainte-Gemme, Saint-Genou, Saint-Maur, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Vendoeuvres.
Pour le département de l'Indre-et-Loire : Bossay-sur-Claise
- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) suivants :
 - communauté de communes Brenne-Val de Creuse,
 - communauté de communes Cœur de Brenne,
 - communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,
 - communauté de communes Touraine du Sud
 - syndicat mixte du Pays du bassin de vie castelroussine – Val de l'Indre,
 - syndicat intercommunal pour l'assainissement et de la mise en valeur de la Brenne (SIAMVB),
 - syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne.

d) Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Les présidents des Chambres de commerce et d'industrie de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents des Chambres des métiers de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents des Chambres d'agriculture de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents de la F.D.S.E.A. de l'Indre et de l'Indre et Loire ,
- Les présidents des jeunes agriculteurs de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents de la confédération paysanne de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents des syndicats départementaux de la propriété rurale de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Indre et l'Indre-et-Loire,
- Les présidents des fédérations des chasseurs de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Le président du centre régional de la propriété forestière,
- Le président du syndicat des exploitants piscicoles de Brenne,
- Le président de l'association les Amis de la Brenne,

- Le directeur du réseau de transport d'électricité (RTE), transport électricité Ouest,
- Le président des forestiers privés de l'Indre,
- Le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau de l'Indre,
- Les présidents du comités départementaux de randonnée pédestre de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- Les présidents de comités départementaux du tourisme de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

e) **Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :**

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conservatoire des espaces naturels de la région Centre (CEN Centre),
- Le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de Chérine,
- Le président d'Indre Nature,
- Le président de la ligue de protection des oiseaux de l'Indre (LPO).
- Le directeur de la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Touraine (S.E.P.A.N.T.),

f) **Organismes scientifiques et experts :**

- Le directeur du C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN),
- Le conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges,
- Le directeur du Parc animalier de la Haute-Touche- Obterre
- Le Président du conseil scientifique du Parc Naturel Régional de la Brenne,
- M. Sylvain HUNAULT de la Ligue de protection des oiseaux,
- M Jean-Marie BOUTIN, ONCFS, responsable du centre d'étude national d'études et de recherches appliquées (CNERA) – Avifaune migratrice,
- M. Vincent BRETAGNOLLE du centre d'études biologiques de Chizé,
- Monsieur Pierre PLAT – botaniste,
- Monsieur Laurent DUHAUTOIS – ornithologue,
- Monsieur Jean SERVANT – naturaliste.

ARTICLE 4 : Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce comité dans ses travaux, pourra être invitée par le Président à participer aux séances.

ARTICLE 5 : Le comité se réunira sur convocation du président.

ARTICLE 6 : Le syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne est désigné comme collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs des site Natura 2000 « Brenne » et « Grande Brenne », pour une période de 3 ans renouvelable à compter de la signature de la convention cadre établie entre la commune et l'Etat.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°20100319-0018 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage du site de la «ZPS Brenne» (site NATURA 2000 - FR 2410003) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive « Oiseaux » est abrogé.

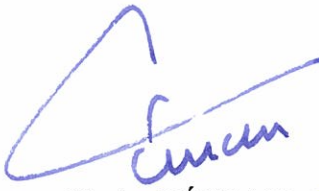
ARTICLE 8 : L'arrêté n° 20100319-0019 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage local du site « Grande Brenne » (Site NATURA 2000 FR 2400534) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats » est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 10 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, le sous-préfet du Blanc ; le sous-préfet de Loches, les directeurs départementaux des territoires de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire et dont copie sera transmise aux membres du comité.



Xavier PÉNEAU

